

DEPARTEMENT DU NORD

 ARRONDISSEMENT DE
 VALENCIENNES

 CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99
 E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

**PROCES-VERBAL
 DU
 CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE
 DE
 THUN-SAINT-AMAND**

**Réuni en séance ordinaire du
 Mercredi 07 Décembre 2022**
 (Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
 Collectivités Territoriales)

L'an 2022, le 07 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thun-Saint-Amand s'est réuni dans la salle Michel BLAUWART, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 30 Novembre 2022 et à l'affichage en mairie le 30 Novembre 2022.

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

BLOIS olivier (pouvoir donné à BROQUET Jean-Noël), TAQUET Sabine (Pouvoir GÉNOS Cathy), COLLINET Patricia (Pouvoir JOLY Denis), BENIT Marie-Agnès (pouvoir VINCKIER Annick)

Absents excusés :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

COURTECUISSÉ Charles

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point des événements relatifs à la vie de la commune depuis la dernière réunion et précise qu'en support des réunions, un diaporama viendra en appui des projets de délibération et des projets abordés :

ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE DU 23 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire revient sur l'évènement climatique du 23 octobre 2023, en appui du diaporama projeté.

Il informe que cet évènement climatique hors norme a touché une quarantaine de foyers thunois. Et qu'en à peine un quart d'heure, tout était dévasté. Il informe que les services de sécurité (pompiers et de gendarmerie) ont été très efficaces et réactifs.

Il remercie aussi le professionnalisme des agents du service technique (Messieurs Richard JACQUES et Gérard DELACROIX) qui ont aidé à sécuriser la zone en amenant des barrières et du rubalise et n'oublie pas les élus notamment Olivier Blois et Charles COURTECUISSÉ qui l'ont assisté pour l'aider à superviser les opérations et rappelle que Charles, avait été nommé l'avant-veille, en qualité de correspondant incendie et secours.

Il rappelle que pendant près de 4 heures, l'équipe municipale a travaillé avec la population et les forces en présence pour rassurer, sécuriser et étudier les solutions de relogement. Tous les logements fragilisés ont été visités, et la solidarité œuvrant, toutes les personnes ont pu dormir en sécurité ce soir-là dans la famille ou chez des amis pour les plus impactés.

Il précise que le courant était coupé par un poteau haute tension tombé chez Herbert, privant de courant un tiers du village. Les services d'Enedis sont passés, mais dans le noir, difficile d'agir en sécurité. Les techniciens ont assuré qu'ils interviendraient le lendemain. Au milieu de la cité, 5 poteaux portant la fibre étaient par terre privant de télé et d'internet une bonne moitié du village. Pour pallier à cette situation, nous avons ouvert par la suite plusieurs créneaux à la médiathèque, en accord avec le SIVS, pour permettre aux gens qui le souhaitaient de venir se connecter, voire télétravailler.

Le lendemain, dès 7h le premier magistrat informe qu'il a contacté M Lobez de capfibre qui est intervenu auprès d'orange pour faire bouger les choses. À 8h il était dans la cité pour constater au grand jour les dégâts causés par la tornade :

40 foyers impactés, 20 maisons bien touchées dont 4 très fortement avec toitures arrachées, cheminées dans la pièce du dessous, trous béants dans la toiture...monceaux de tuiles au sol...scènes d'apocalypse. La commission de sécurité des pompiers était sur place pour confirmer les mesures de sécurité prises la veille, faire tomber les tuiles dangereuses et bâcher les toitures éventrées par le vent.

Le Premier Magistrat remercie les gestes de solidarité, Monsieur César OBER qui est intervenu tout de suite pour aider à bâcher et replacer un bon nombre de tuiles pour les gens qui avaient déjà pu joindre leur assurance. Les personnes de bonne volonté qui sont passées porter du café aux pompiers le lundi, Mme Dubois et Mme OBER, à Michael DEGREGRE, patron de la pizzeria Per tutti qui a distribué des pizzas aux sinistrés et à la famille ZEDAZZI qui a fait un couscous solidaire la semaine suivante.

Il informe que le mardi, il a interpellé Monsieur CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, qui même s'il était déjà parti de son poste est venu voir les logements touchés et les habitants, il a été assez

SLO

autoritaire, mais réaliste au vu des difficultés et nous a confortés dans le sens des décisions à prendre concernant les logements fortement touchés. J'ai pris des arrêtés d'interdiction d'habiter pour 4 logements dangereux, décision pas facile, mais sécurisante pour tous au regard de l'importance des dégâts. La préfecture a recensé tous les foyers impactés pour une éventuelle aide de l'état.

Pour toutes ces démarches, Le Premier Magistrat tient à remercier le DGS Monsieur Bruno SPILMONT, qui était en poste à Neuf Mesnil quand a eu lieu la tornade dans l'Avesnois qui a ravagé Hautmont et qui l'a beaucoup guidé et orienté dans les démarches à suivre.

Il remercie les services d'Enedis qui ont réparé la ligne électrique en une journée et ont travaillé d'arrache-pied pour que le lundi à 20h, tout le monde est du courant.

Il informe qu'il a également contacté son collègue Monsieur Jean-Michel MICHALAK, maire de Sars et Rosières et Conseiller Régional, pour faire venir dans notre commune le Camion bleu France services, pour aider les habitants sinistrés dans leurs démarches.

Le Camion bleu France services est venu 3 demi-journées, en modifiant les plannings dans d'autres communes et remercie M Christian POIRET, Président du conseil régional du Nord pour cette aide précieuse.

Et nos thunois dans tout ça, ils ont été aidés dans leurs démarches, ont pu pour une grande partie remettre leur toiture en ordre le lendemain ou le mardi, mais il restait des traces à évacuer...

Monsieur le Maire informe aussi sur le soutien apporter aux sinistrés par notre animateur Monsieur Mohammed YAHIAOUI et sur la mobilisation des jeunes et de quelques habitants pour nettoyer les propriétés de leurs tas de gravats. Merci à eux et au SIAVED qui a déposé des bennes et des bags pour les éternîtes.

Il informe que parmi les 4 familles fortement sinistrées, il a proposé un relogement à une personne dans un logement à Mortagne et à une autre dans un logement à Saint Amand et que les autres étaient encore dans la famille pour le moment.

Enfin, il précise que pour les 40 foyers les plus touchés qui se sont manifestés, un courrier d'Aymeric Robin, Président de la CAPH, a été contresigné et propose une aide d'un cabinet d'expert pour évaluer les travaux à entreprendre et juger de la dangerosité de certaines habitations.

Pour conclure, il rappelle l'intervention de l'opérateur Orange en charge des lignes qui, après avoir remué ciel et terre, a eu l'appui du directeur régional d'Orange et de notre député Fabien ROUSSEL qui on mit au moins 5 jours pour rétablir les communications et la fibre.

RÉNOVATION DE LA SALLE JEAN STABLINSKI ET DU PARKING

Monsieur le Maire par l'intermédiaire du diaporama présente le projet de rénovation avec les plans modifiés de la salle Jean STABLINSKI suite à la réunion de travail du 18 Novembre 2022.

Il informe que le coût estimé pour la rénovation de la salle se monte à 548 415,00 € H.T. et le pour le parking à 187 500,00 H.T. soit un montant de 735 915,00 € H.T. pour cette opération (883 098,00 T.T.C).

Il informe que les pistes de financement sont les suivants pour réaliser ce projet :

- La CAF,
- Le Conseil Départemental avec l'A.D.V.B.,
- La C.A.P.H. au travers de la dotation de ruralité et le fonds de concours des communes membres.

Soit un potentiel de subvention de 80%.

Le solde du projet pourrait être financé en partie sur les fonds propres, une ligne de trésorerie et un emprunt.

Il précise que des échanges sont en cours avec les partenaires pour valider, finaliser le projet et les financements.

Le Premier Magistrat informe que ce projet fera l'objet d'une ou plusieurs délibérations lors d'un prochain conseil.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

PRÉAMBULE :

- Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Lecture des éventuelles procurations reçues,
- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 14 octobre 2022,
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES COMMUNALES :

- SPL du centre Aquatique intercommunal de l'Amandinois – Reconduction du contrat de prestations intégrées pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune 2023,
- CDG59 / Cre@tic – Pack mairie connectée,
- Tarifs municipaux - 2023
- Occupation du domaine public par la friterie « la frite à Poussin» – Droit de place 2023,
- Installation d'un distributeur Gourmet box - Les Gourmets du Bois,
- Fixation des modalités et des tarifs de l'accueil collectif de mineurs – Hiver 2023,
- Décision Modificative n°4,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances d'Hiver 2023 ;

QUESTIONS DIVERSES

PRÉAMBULE :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Charles COURTECUISSÉ** est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Délibération n° 56/2022 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2022,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 30 Novembre 2022.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Octobre 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

SLOW

FINANCES COMMUNALES :

Délibération n° 57/2022 : SPL du centre Aquatique intercommunal de l'Amandinois – Reconduction du contrat de prestations intégrées pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°32/2018 du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 relative au Contrat de prestations intégrées 2019 avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,

Vu le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire en date du 29 juin 2022 de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux approuvant le renouvellement des contrats de prestations intégrées pour les actionnaires,

Vu que la convention de contrat de prestations intégrées 2019 – marché de service en date du 27 septembre 2018 est arrivée à son terme,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que Lors de la séance du 21 septembre 2018, par délibération n°32/2018, le conseil municipal a acté le renouvellement du contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en termes de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Informe :

Que la convention est arrivée à son terme et la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux nous a fait parvenir par mail un dossier comprenant les éléments suivants :

- Le compte rendu de l'assemblée spéciale du 29 juin 2022,
- Le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022,
- Le projet de contrat de prestations intégrées,
- Une sollicitation du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de contrat de prestations intégrées.

Que Chaque membres du Conseil Municipal a eu communication de ces éléments.

5/10

Demande :

A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- L'acceptation du nouveau contrat de prestations intégrées d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois ;
- L'autorisation à signer ledit contrat et tous les documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau contrat de prestations intégrées d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations intégrées et tous les documents y afférent,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Alain BOCQUET, Président de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Annexe :

Contrat de prestations intégrées – Marché de services

Entre

La commune de Thun St Amand, représentée par son Maire, M^r Jean Noel BROQUET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 57/2022 du 07 décembre 2022,

Désignée ci-après « la Collectivité »

Et

La Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois, société anonyme au capital de 356 000,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro de gestion 2013 B 00577, code Siret 795 087 402 000 17, domiciliée Chemin de l'Empire à Saint-Amand-les-Eaux, représentée par la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, sa Présidente, elle-même représentée par son Maire, Monsieur Alain BOCQUET.

Désignée ci-après, « la S.P.L. »

Préambule

Les communes, animées par le souci de placer la solidarité territoriale au service de l'apprentissage de la natation à l'école pour tous les enfants, ont décidé, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, de constituer entre elles une Société Publique Locale chargée d'assurer la gestion, l'exploitation et l'animation du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois

La création d'une telle structure présente un double intérêt puisqu'elle permet de gérer l'équipement dans les conditions juridiques et économiques du secteur privé garantissant ainsi souplesse et réactivité tout en permettant aux collectivités territoriales, actionnaires exclusifs, de disposer d'une maîtrise et d'un contrôle total sur la société, garantissant ainsi le respect des orientations et des politiques de ces mêmes collectivités.

La ville de Saint-Amand-les-Eaux (propriétaire de l'équipement) a par délibération en date du 24 octobre 2013, délégué à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois la gestion du service public.

Ce contrat « in house » a été conclu jusqu'au 1^{er} août 2025 et a fait l'objet de divers avenants dont la commune a parfaite connaissance.

En contrepartie de l'exercice de ses missions, la S.P.L reçoit une compensation financière de service public. Elle verse un loyer annuel à la ville de Saint-Amand-les-Eaux, propriétaire de l'équipement. Les travaux portant sur l'équipement lui-même (grosses réparations, réfection de toiture, interventions sur les bassins...) restent à la charge de la commune propriétaire.

La S.P.L compte parmi ses membres actionnaires les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Vieux-Condé, Hasnon, Escautpont, Lecelles, Rosult, Rumegies, Bruille Saint-Amand, Mortagne du Nord, Flines lez Mortagne, Nivelles, Sars et Rosières, Thun Saint-Amand, Maulde, Brillon, Millonfosse, Bousignies, Château l'Abbaye et Hergnies.

La S.P.L ainsi constituée exerce son activité par des services payants auprès du grand public mais également au travers de marchés de prestations intégrées avec les communes actionnaires relatifs à l'accueil des scolaires, associations, animations communales.

Les collectivités actionnaires de la société exercent dans leur ensemble sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, tout en laissant à la S.P.L. l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions.

C'est dans ce cadre ainsi rappelé que la commune de Thun St Amand, actionnaire de la S.P.L, entend confier dans le cadre d'un marché de services conclu en application des dispositions dans le cadre des dispositions relatives aux sociétés publiques locales telles que visées par les articles L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce nouveau marché de service prend la suite du marché de service précédent contracté en date du 27 septembre 2018

Article 1 – Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

- ✓ **L'accueil et l'apprentissage de la natation de la grande section au CM2 pour l'ensemble des écoles de la commune** dans le cadre du projet pédagogique préalablement défini ;
- ✓ **Le transport de ces écoles vers le Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois ;**
- ✓ **De plus, est réservé un accueil préférentiel pour l'ensemble de la population de la collectivité.**

Article 2 – Les conditions d'accueil des scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation

La S.P.L. assure l'accueil de la classe de grande section de l'école maternelle et des classes de CP au CM2 de l'école élémentaire de la collectivité dans le respect du projet pédagogique mis en place au sein de la S.P.L. et validé par son Conseil d'Administration.

Cet accueil se concrétise par l'organisation et la prise en charge des transports scolaires de l'école de la commune vers le Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois ainsi que par l'encadrement général des enfants, professeurs des écoles et accompagnants au sein de l'établissement.

La durée des créneaux sera comprise entre 35 minutes et 40 minutes.

En plus de la surveillance dont la mise en œuvre sera conforme aux textes en vigueur (organisation de la natation selon les recommandations de l'Education Nationale), chaque classe bénéficie d'un soutien pédagogique par la mise à disposition d'une personne titulaire des diplômes requis (préalablement agréée par l'Inspection Académique).

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec la S.P.L, l'Inspection Académique et la ville de Saint-Amand-les-Eaux, en sa qualité d'autorité concédante. Celui-ci est défini courant juin pour l'année scolaire à venir.

Les transports, en cohérence avec les différents rythmes scolaires du territoire, sont organisés par la S.P.L.

Article 3 – Rémunération de la S.P.L – Facturation

Le présent marché étant composé de 3 prestations, chacune d'elle fera l'objet d'une facturation distincte.

Pour l'apprentissage de la natation, le nombre de séances sera défini en juin pour chaque année scolaire en partenariat avec l'Inspection Académique de Saint-Amand-les-Eaux (septembre de l'année « n » à juin de l'année « n + 1 »).

Pour l'année « n+1 », la S.P.L transmettra à la commune un récapitulatif du nombre de rotations de transports scolaires ainsi que du nombre de séances d'apprentissage de la natation pour le 30 juin au plus tard (année n).

La commune validera cette proposition pour le 31 juillet (année n) au plus tard.

3.1. Prix et facturation de l'accueil des scolaires pour l'apprentissage de la natation

Le nombre de séances sera facturé au prix unitaire arrêté par la ville de Saint-Amand-les-Eaux en sa qualité d'autorité concédante. Pour cette prestation, le tarif est de 25,00 € HT par séance et par classe.

La TVA sera appelée en sus au taux en vigueur applicable. Toute séance commandée sera facturée. La S.P.L établira une facture à la fin de chaque cycle d'apprentissage.

Le prix unitaire de la séance pourra être révisé en fonction des modifications réglementaires imposées par l'Education Nationale et de l'augmentation du coût horaire moyen du personnel du Centre Aquatique.

Dans tous les cas, cette évolution tarifaire ne pourra excéder 10%. De plus, cette révision éventuelle du prix unitaire sera proposée en Conseil d'Administration organisé lors du dernier trimestre de l'année « n-1 » pour une mise en application en année « n ».

3.2. Prix et facturation du transport scolaire pour l'apprentissage de la natation

Une rotation se définit comme un aller/retour entre l'école et le Centre Aquatique. La prestation facturée prend en considération l'organisation du service, le transport, la sécurité en matière de transport scolaire et enfin les contraintes liées aux horaires de l'école de la commune.

Le prix unitaire d'une rotation est de 102,00 € HT. Lorsque le bus pourra être partagé par une autre commune actionnaire que celle de Thun St Amand alors le coût de la rotation sera de 51,00 € HT.

La TVA sera appelée en sus au taux en vigueur applicable. Toute rotation commandée sera facturée. La S.P.L établira une facture à la fin de chaque cycle d'apprentissage.

Le prix unitaire de la rotation pourra être révisé en fonction du coefficient de revalorisation du transporteur.

Dans tous les cas, cette évolution tarifaire ne pourra excéder 10%. De plus, cette révision éventuelle du prix unitaire sera proposée en Conseil d'Administration organisé lors du dernier trimestre de l'année « n-1 » pour une mise en application en année « n ».

Article 4 – Accueil préférentiel

Les habitants de la collectivité bénéficient d'un accès préférentiel au Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois. En contrepartie, la collectivité versera à la S.P.L. une sujétion de service public d'un montant de 2 655.73 € net.

Ce montant est versé entre le 1^{er} et le 30 juin de chaque année.

Cette sujétion pourra être révisée en fonction de l'augmentation du coût de l'eau, de l'électricité et de l'augmentation du coût horaire moyen du personnel du Centre Aquatique.



Dans tous les cas, cette évolution tarifaire ne pourra excéder 10%. De plus, cette révision éventuelle du prix unitaire sera proposée en Conseil d'Administration organisé lors du dernier trimestre de l'année « n-1 » pour une mise en application en année « n ».

Article 5 – Modalités de paiement

Les sommes à régler par la collectivité à la S.P.L en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert dont le RIB sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

Article 6 – Durée du marché

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.

Au terme de cette durée limitée, une nouvelle convention pourra être passée. La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme fixé ci-dessus.

Article 7 – Obligations de la S.P.L

La S.P.L. assure que les prestations objet du contrat sont exécutées dans le strict respect des normes de sécurité et d'hygiène applicables.

Article 8 - Contrôles

8.1. Contrôle financier et comptable

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la S.P.L la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre du présent marché.

8.2. Contrôle administratif et technique

La collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La S.P.L devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

Article 9 – Contrôle exercé par la commission de contrôle analogue

La S.P.L. s'engage à communiquer au sein de sa commission de contrôle analogue et dans le respect de son règlement intérieur l'ensemble des bilans inhérents à l'activité générale de l'établissement ainsi qu'à l'organisation de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

Cette commission pourra assister la collectivité dans la mise en œuvre du contrôle :

- des orientations stratégiques de la société
- des modalités de fonctionnement de la société

SLOW

- du déroulement des conventions conclues avec la société

Article 10 – Assurances

L'obligation pour la S.P.L de souscrire une assurance en responsabilité civile permet d'indemniser les tiers, victimes d'un dommage corporel ou matériel résultant d'une faute qui engage sa responsabilité, celle de ses préposés ou celles des enfants.

Les personnes assurées au titre du contrat sont considérées comme tiers entre elles. Tel peut être le cas lorsque la responsabilité d'un enfant est engagée lors d'un accident dont est victime un autre enfant.

Les assurances de la collectivité ne seront actionnées qu'en cas de mise en cause de la responsabilité de la collectivité ou de défaillance et/ou en complément des assurances de la S.P.L ou des représentants légaux des enfants.

En cas d'accident, la S.P.L doit en premier lieu actionner ses propres assurances.

Article 11 – Frais médicaux

Dans l'éventualité où la S.P.L engagerait des frais médicaux pour un participant elle adressera la facture correspondante à la collectivité, à l'issue de chaque session.

Les feuilles de soins seront restituées par la S.P.L aux parents dès qu'ils se seront acquittés auprès de la collectivité du montant des frais médicaux engagés. Les familles se feront ensuite rembourser par leur caisse de sécurité sociale et leur mutuelle.

Pour les frais d'ambulance et de secours, les factures seront directement traitées par la compagnie d'assurance de la famille du participant. Les frais hospitaliers (soins, radios, journées d'hospitalisation) seront adressés directement aux familles par l'administration de l'hôpital pour paiement à l'établissement.

Article 12 – Résiliation du marché

12.1 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier le présent marché.

Le marché peut également être résilié d'un commun accord entre les parties.

12.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut prononcer la résiliation pour faute du présent marché aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

SLO

En particulier, le marché pourra être résilié pour faute à l'initiative de la S.P.L en cas de non paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

12.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation du marché, et ce quel qu'en soit le motif, la collectivité devra céder la ou les actions qu'elle détient au capital de la société afin de sortir de son actionnariat, conformément au pacte d'actionnaires signé parallèlement au présent marché.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent marché seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de la Société.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 07 Décembre 2022

Pour la commune de Thun St Amand

**Pour la S.P.L. du Centre Aquatique
Intercommunal de l'Amandinois**

Mr Jean Noel BROQUET
Maire de la commune

M. Alain BOCQUET
Président de la S.P.L

Délibération n° 58/2022 : CDG59 / Cre@tic – Pack mairie connectée

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;
Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Thun-Saint-Amand, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;
Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

SLOW

Monsieur le Maire,

Informe :

Que Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

Que notre commune doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire, elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

Précise :

Que l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiée.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

SLO

Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Demande :

A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],
- Sur le projet de convention tripartite entre la commune, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,
- De m'autoriser à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Thun-Saint-Amand à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],
- **Approuve** le projet de convention tripartite entre la commune de Thun-Saint-Amand, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Eric DURAND président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

SLOW

Délibération n° 59/2022 : Tarifs municipaux – 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal, relatives aux différentes tarifications municipales,
Vu les différents arrêtés d'institution des règles municipales et de nomination des régisseurs,
Vu le tableau des tarifs municipaux,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que chaque année à la même période, il propose de procéder à l'étude des tarifs de prestations communales pour l'année suivante.

Pour rappel le tableau reprend l'ensemble des tarifs 2022 à savoir :

- Le tarif des concessions columbarium ;
- Le tarif des concessions de cimetière ;
- Le tarif des transports de matériel de prêt ;
- Le tarif des locations de la tente de réception ;
- Le tarif de la restauration scolaire ;
- Le tarif de la garderie ;
- Le tarif des photocopies ;
- Le tarif des locations des salles.

Demande :

A l'ensemble du Conseil Municipal :

- De procéder à l'analyse des tarifs précités de prestations communales,
- De fixer les tarifs au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des prestations communales au 1^{er} Janvier 2023 conformément au tableau repris en annexe,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

SLO

Annexe :

Location du columbarium		
	Renouvellement	2023
10 ans	4 fois	240 €
30 ans	1 fois	480 €
50 ans	non renouvelable	730 €

Tarifs des concessions dans le cimetière communal			
	1 à 3 places 2023	4 à 6 places 2023	Renouvellement
30 ans	105 €	160 €	1 fois
50 ans	170 €	210 €	non renouvelable

Transport de matériel de prêt	PRESTATIONS	2023
	Pour 1 transport	35 €
	A partir de 2 transports	70 €
	Caution	220 €
	Forfait nettoyage	60 €

SLOW

	PRESTATIONS	2023
Location de la tente de réception	Transport, montage et démontage	110 €
	Caution	500 €

Régie	2023
Restaurant scolaire (1 repas)	3,10 €
Garderie (1heure)	1,60 €
Photocopie	0,35 €

Salle Jean Stablinski	
→ Habitants de la commune	2023
Tarif week-end et jour férié (1)	260 €
Tarif journée supplémentaire (2)	55 €
→ Extérieurs	
Tarif week-end et jour férié (1)	580 €
Tarif journée supplémentaire (2)	160 €
Caution	400 €

--

SLOW

Maison des Associations	
→ Habitants de la commune	2023
Tarif week-end ou jour férié (1)	180 €
Tarif journée supplémentaire (2)	45 €
→ Extérieurs	/
Tarif week-end ou jour férié (1)	360 €
Tarif journée supplémentaire (2)	110 €
Caution	400 €
Forfait nettoyage et dégradation pour les deux salles	
Forfait nettoyage (si la salle est restituée en état de saleté inhabituel)	300 €
Forfait dégradations	300 €

(1) Tarif week-end : clé donnée le vendredi après-midi et restituée le lundi matin.
 Tarif jour férié : clé donnée la veille dans l'après-midi et restituée le lendemain matin.

(2) Tarif journée supplémentaire : uniquement sous réserve que la salle ne soit pas occupée par les besoins communaux, à la suite d'un week-end ou d'un jour férié (clé rendue le lendemain de la journée supplémentaire).

**Délibération n° 60/2022 : Occupation du domaine public par la friterie « la frite à Poussin » –
 Droit de place 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 42/2021 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 relative à l'occupation du domaine public par la friterie du 01/01/2022 au 31/12/2024 – Droit de place 2022,
Considérant qu'il convient de réviser le droit place pour l'exercice 2023,
 Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que lors de la séance du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'occupation du domaine public par la friterie « La frite à Poussin » exploitée par Monsieur DHOTE Pascal pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- Qu'il a été décidé que soit revue la redevance « droit place » chaque année.
- Que le montant fixé par la délibération du 18 novembre 2021 pour l'année 2022 était de 720,00 €.

Demande :

A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur le montant de la redevance droit de place pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance « droit place » pour l'exercice 2023 à 720,00 €,
- **Dit** que la recette sera imputée au compte 70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur DHOTE Pascal exploitant de la friterie « La frite à Poussin » après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 61/2022 : Installation d'un distributeur Gourmet box - Les Gourmets du Bois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,
Vu la demande de la SARL les Gourmets du Bois,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que la commune a été sollicitée par Monsieur Alexandre DUBOIS gérant de la SARL les Gourmets du Bois pour l'installation d'un distributeur Gourmet Box qui est un distributeur de plats préparés.

Précise :

- Que cette machine sera située à côté du distributeur de pain (sous le porche du groupe scolaire les Près Verts) et nécessite un raccordement électrique.
- Cette machine apportera un service supplémentaire à notre population.

Demande :

A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, à titre d'essai pour une durée d'un an :

- D'offrir la gratuité du droit de place ainsi que le raccordement et la prise en charge des consommations électriques.
- De l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les conditions d'occupation reprise ci-dessus à titre d'essai pour une durée d'un an,
- **Approuve** la prise en charge du raccordement et des consommations électriques,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'un an,
- **Dit** que la situation sera étudiée lors du premier conseil du troisième trimestre 2023,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Alexandre DUBOIS gérant de la SARL les Gourmets du Bois après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 62/2022 : Fixation des modalités et des tarifs de l'accueil collectif de mineurs – Hiver 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

Pour l'organisation de l'**A.C.M Hiver 2023** les modalités d'accueil suivantes :

Période	Amplitude horaire	Age des enfants	Garderie	Lieux	Nombre maximum de participants
Vacances d'hiver du 13 au 24 Février 2023	09 h 00 / 17 h 00	4 à 12 ans	07 h 30 / 09 h 00 17 h 00 / 18 h 30	Groupe Scolaire Les Près Verts	36 inscrits par semaine
	13 h 30 / 17 h 30	12 à 14 ans	NON	Salle d'activité	12 inscrits par semaine

Dans le cas où pour le groupe 12 à 14 ans n'atteint pas un groupe de 8 avant le 15 janvier 2023 :

Période	Amplitude horaire	Age des enfants	Garderie	Lieux	Nombre maximum de participants
Vacances d'hiver du 13 au 24 Février 2023	09 h 00 / 17 h 00	4 à 12 ans	07 h 30 / 09 h 00 17 h 00 / 18 h 30	Groupe Scolaire Les Près Verts	48 inscrits par semaine

Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, les tarifs proposés sont annexés à cette fiche.

Demande :

A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'accueil de l'A.C.M de la Toussaint, pour la période du 13 au 24 Février 2023,
- **Approuve** les tarifs repris en annexe,
- **Approuve** les modalités habituelles concernant le règlement des participations, à savoir une semaine avant le début de l'A.C.M,
- **Précise** que seule l'absence d'une semaine complète et pour raison médicale fera l'objet d'un remboursement (sur présentation obligatoire d'un certificat médical),
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder en amont à la diffusion d'une information relative aux activités et aux tarifs proposés pour l'A.C.M – Hiver 2023,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, à Monsieur le Sous-Préfet de

Valenciennes, à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux ainsi qu'à la CAF du Nord.

Annexe :

Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine (journée) sans sortie (4/12 ans)	Semaine (demi-journée) (pour les 12/14 ans) sans sortie
Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		
• 1 enfant inscrit	15,00 €	6,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	14,00 €	5,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		
• 1 enfant inscrit	16,00 €	7,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	15,00 €	6,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		
• 1 enfant inscrit	17,00 €	8,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	16,00 €	7,00 €
Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		
• 1 enfant inscrit	39,00 €	20,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	36,00 €	18,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		
• 1 enfant inscrit	42,00 €	21,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	39,00 €	20,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		
• 1 enfant inscrit	45,00 €	23,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	42,00 €	21,00 €
Hors commune :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		
• 1 enfant inscrit	53,00 €	27,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	50,00 €	25,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		
• 1 enfant inscrit	55,00 €	28,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	53,00 €	27,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		
• 1 enfant inscrit	57,00 €	29,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	55,00 €	28,00 €

*les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

Délibération n° 63/2022 : Décision Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération N° 12/2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 29/2022 du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 42/2022 du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 49/2022 du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2022,
Vu le Rapport de présentation qui restera en annexe de la présente délibération,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau joint en annexe de la présente pour faire face aux différentes opérations financières,

Monsieur le Maire,

Présente :

- Le projet de décision modificative n°4 établi par les services avec la collaboration de Madame GENOS Cathy, Adjointe aux Finances, et demande de prendre le document intitulé « Rapport de présentation de la décision Modificative n°4 », afin de pouvoir en faire lecture et de le commenter avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Demande :

- Au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après lecture du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** la décision modificative n° 04-2022 à apporter au budget de l'exercice 2022 telle qu'elle figure dans le rapport joint en annexe de la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Annexe :



**Commune de
Thun-Saint-Amand**

**Rapport de présentation de la décision
modificative n°4-2022**

DM 4-2022

Rappel de l'objet d'une décision modificative : lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 4 de l'exercice 2022 en accompagnement du tableau de la DM 4-2022 et se distingue par les principales opérations suivantes et ne concerne que **la section d'investissement**.

Notamment :

- Acquisition d'un logiciel de gestion de cantine ;
- Pack mairie connectée ;
- Travaux à l'église saint Éloi : Remplacement de la commande de cloches d'horlogerie et du moteur de la minuterie de l'Horloge.

→ La section d'Investissement

→ Dépenses : 0,00 €

Pour les opérations :

Opération 001 : Mairie / Services Technique – Tvx Matériel

Code	Libellé	B.P.+D.M. 2022	D.M. n°4	B.T. 2022
Op. 001	Mairie/Services Technique - Tvx Matériel	20 000,00 €	1 700,00 €	21 700,00 €
Art 2051	Concessions et dt similaires	7200,00 €	1000,00 €	8 200,00 €
Art 2183	Matériel informatique	12 800,00 €	700,00 €	13 500,00 €

Les modifications apportées pour l'opération n° 001 consistent :
- Pour le compte 2051 : Acquisition du logiciel Gestion cantine

- Pour le compte 2183 : Acquisition du Pack Mairie connectée.

Opération 003 : Travaux de voirie

Code	Libellé	B.P.+D.M. 2022	D.M. n°4	B.T. 2022
Op.	003 Travaux de Voirie	43 295,00 €	-5400,00 €	37 895,00 €
Art	2315 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	43 295,00 €	-5400,00 €	37 895,00 €

Les modifications apportées pour l'opération n° 003 consistent :

- Pour le compte 2135 à un ajustement de crédit.

Opération 006 : Travaux : Église saint Eloi

Code	Libellé	B.P.+D.M. 2022	D.M. n°4	B.T. 2022
Op.	006 Mairie/Services Technique - Tvx Matériel	- €	3 700,00 €	3 700,00 €
Art	21318 Autres bâtiments publics		3 700,00 €	3 700,00 €

Création de l'opération n°6 : Travaux : l'église saint Eloi

- Compte 21318 : Travaux de remplacement de la commande de cloches d'horlogerie et du moteur de la minuterie de l'Horloge.

Recettes : 0,00 €

→ section de Fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Tableau de la Décision Modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-006 : TRAVAUX EGLISE SAINT ELOI	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-003 : TRAVAUX DE VOIRIE	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 64/2022 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération N° 12/2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 29/2022 du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 42/2022 du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 49/2022 du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2022,
Vu la délibération N° 63/2022 du Conseil Municipal en date du 07 Décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°4 au budget de l'exercice 2022,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

SLOW

Informe :

Qu'il est nécessaire de prendre une telle délibération pour permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

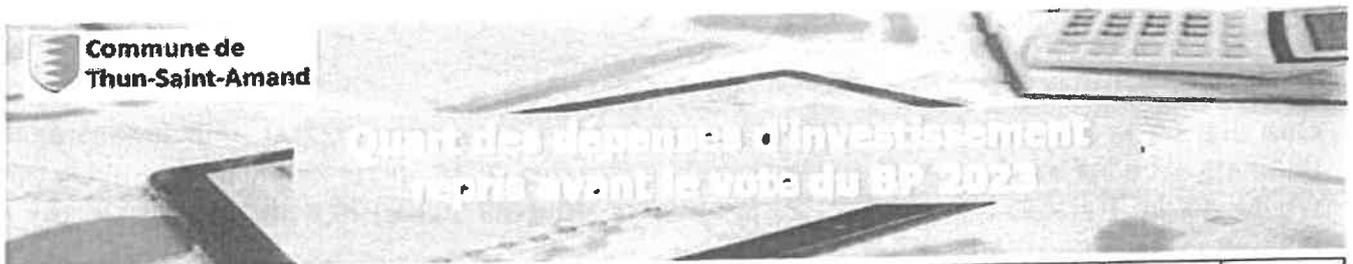
Demande :

- Au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Autorise** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2023 la somme totale de **47 927,00 €** correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,
- **Précise** que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Annexe :



	Articles	Opérations	Libellé	BP	Total DMS	Budget total	Quart des dépenses d'investissement rapportées avant le vote du BP
			Total	144 000,00 €	85 708,00 €	229 708,00 €	47 927,00 €
	020		Dépenses imprévues (investissement)	1 700,00 €	-	1 700,00 €	- €
16. Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	38 000,00 €	-	38 000,00 €	- €
20. Immobilisation incorporelles	2031	005	Frais d'études	- €	5 800,00 €	5 800,00 €	1 450,00 €
	2031	003	Frais d'études	15 000,00 €	-	14 317,00 €	683,00 €
	2051	003	Concessions et droits similaires	6 300,00 €	-	6 300,00 €	- €
	2051	001	Concessions et droits similaires	6 500,00 €	1 700,00 €	8 200,00 €	2 050,00 €
21. Immobilisations corporelles	21311	001	Hôtel de ville	1 700,00 €	-	1 700,00 €	425,00 €
	21312	002	Bâtiments scolaires	2 200,00 €	4 600,00 €	6 800,00 €	1 700,00 €
	21318	006	Autres bâtiments publics	- €	3 700,00 €	3 700,00 €	925,00 €
	2133	001	Travaux généraux, agencements, aménagements des construct'	- €	13 300,00 €	13 300,00 €	3 375,00 €
	2152	003	Installations de voirie	5 000,00 €	-	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158	001	Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
	2183	001	Matériel de bureau et matériel informatique	12 800,00 €	700,00 €	13 500,00 €	3 375,00 €
23. Immobilisations en cours	2313	001	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 800,00 €	15 800,00 €	3 950,00 €
	2315	003	Travaux, matériel et outillage techniques	16 800,00 €	21 725,00 €	38 525,00 €	9 631,25 €
	2315	004	Travaux, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	51 300,00 €	77 500,00 €	19 375,00 €

PERSONNEL COMMUNAL :

Délibération n° 65/2022 : Recrutement d'animateur dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances de la Toussaint 2022.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
 Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),
 Vu le Code du Travail,
 Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
 Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,
 Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,
 Vu la réunion de la commission jeunesse et sport en date du 15 septembre 2022 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances Hiver 2023,
 Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande au conseil :

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances Hiver 2023 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer à 4 animateurs le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA ;
- **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

5/10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs Hiver 2023;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à **80,00 € Brut** par jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum **4** animateurs titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet et **3** collaborateurs bénévoles ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que le SIAVED lance une action : ma commune zéro déchet et informe que ce dossier sera transmis aux membres du conseil pour étudier l'opportunité de mettre ou non en place cette action.

Distribution de colis des aînés le 17 décembre : Monsieur le Maire fait le point avec les membres du conseil sur l'organisation de la distribution des colis aux aînés de la commune.

Église : Madame Annick VINCKIER évoque la situation de l'église et propose d'étudier la mise en place d'une association ou autres, pour une levée de fonds pour réaliser les travaux et notamment le remplacement des vitraux.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël aura lieu le 10 et 11 décembre. À ce sujet, il est proposé de renforcer la publicité lors des prochaines éditions par la mise en place de nouvelles banderoles en complément des actions sur les réseaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du 07 Décembre 2022
est levée à 22 H 50.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
56/2022	Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 14 Octobre 2022	Unanimité
57/2022	SPL du centre Aquatique intercommunal de l'Amandinois – Reconduction du contrat de prestations intégrées pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune 2023	Unanimité
58/2022	CDG59 / Cre@tic – Pack mairie connectée	Unanimité
59/2022	Tarifs municipaux -2023	Unanimité
60/2022	Occupation du domaine public par la friterie « la frite à Poussin» – Droit de place 2023	Unanimité
61/2022	Installation d'un distributeur Gourmet box - Les Gourmets du Bois	Unanimité
62/2022	Fixation des modalités et des tarifs de l'accueil collectif de mineurs – Hiver 2023	Unanimité
63/2022	Décision Modificative n°4	Unanimité
64/2022	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	Unanimité
65/2023	Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances d'Hiver 2023	Unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

COURTECUISSÉ Charles

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D0012023**
Objet : **DEL 001/2023 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 059-215905944-20230228-D0012023-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230228-D0012023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0012023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230228-D0012023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0012023 PV 07122022.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230228-D0012023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h32min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h32min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h32min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 13h37min40s	Reçu par le MI le 2023-02-28

